



Commune de Delettes

Plan Local d'Urbanisme

Orientations d'aménagement

Approuvé le 11 avril 2006

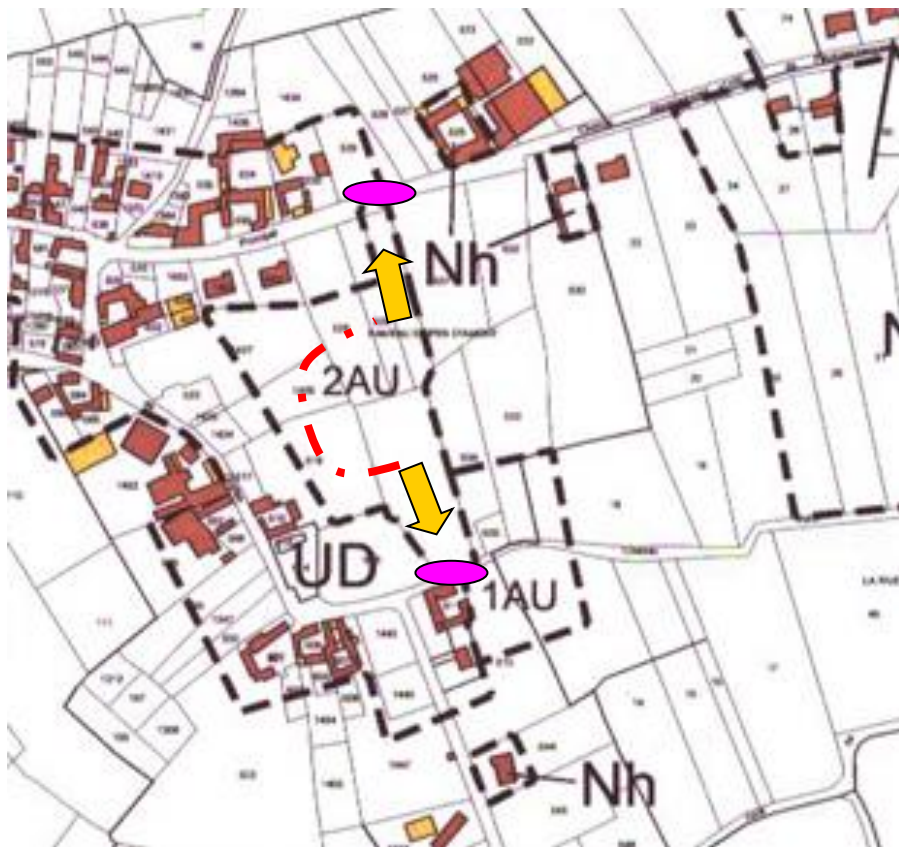


L'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité environnementale constituent les lignes directrices du projet d'aménagement et de développement durable. Les présentes orientations d'aménagement visent donc à assurer la prise en compte de ces deux sur Upen d'Amont et en centre-village rue du Chemin d'Aire, en continuité des deux zones 1AU.

L'aménagement de la zone d'urbanisation est en effet jugé de première importance en raison :

- De leur localisation géographique stratégique, à l'intérieur des terres entre centre bourg et centre hameau et voies départementales.
- De leur superficie et donc à l'échelle de la commune rurale de la nécessité de prévoir une organisation intégrée au tissu existant.

Zone 2AU sur Upen d'Amont :



--- Voies de desserte routière possible liant les deux entrées de la future zone d'urbanisation.

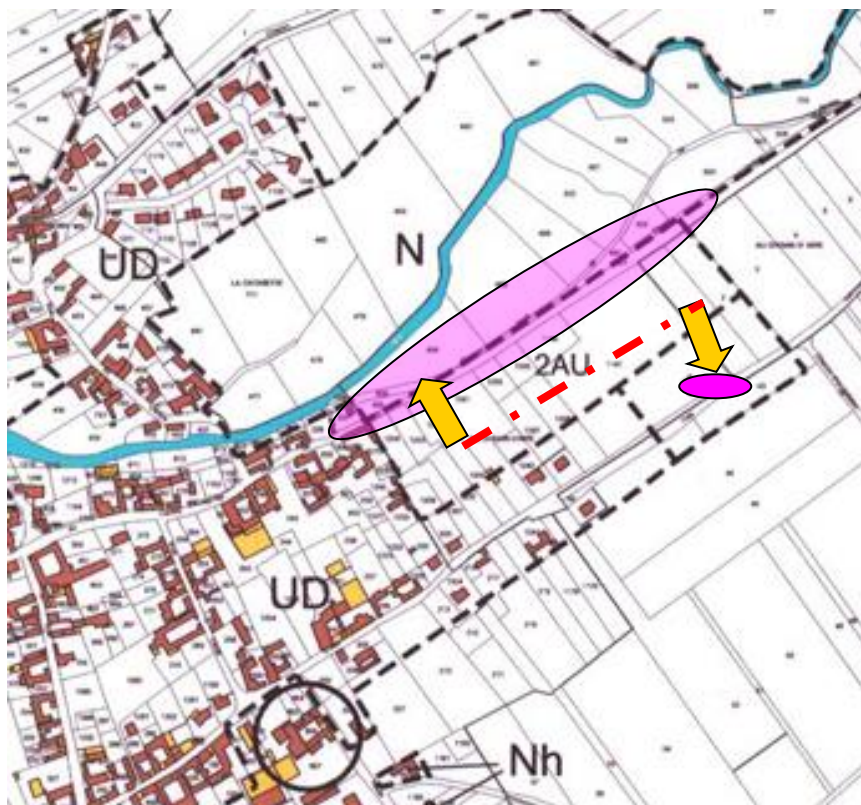


Entrées et sorties de la future zone d'habitation. L'intérêt est de relier les deux voies de communication de part et d'autre de la zone 2AU et de limiter la création d'impasse.



Zone d'accès et de desserte sur les voiries existantes

Zone 2AU sur le centre-bourg, Chemin d'Aire :



--- Voies de desserte routière possible liant les deux entrées de la future zone d'urbanisation.



Entrées et sorties de la future zone d'habitation. L'intérêt est de relier les deux voies de communication de part et d'autre de la zone 2AU et de limiter la création d'impasse.



Zone d'accès et de desserte sur les voiries existantes